République Française

Département Loir-et-Cher

**Commune de Villerbon**

|  |
| --- |
| Compte rendu de séance Séance du 16 janvier 2023 |

L'an 2023 et le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MORETTI Jean Marc, Maire.

**Présents**: M. MORETTI Jean Marc, Maire, Mmes : BEULAY Michelle, TOURNOIS Martine, France BEAUPRE , Cécile MEUBLAT, GEST François-Michel, POTIEZ Michel, SOLLIER Etienne, Emilie MAUPETIT.

**Procurations :** Laurent CHANDIVERT a donné procurations à Emilie MAUPETIT.

Charlène DIDE a donné procuration à Etienne SOLLIER

Julie MAGOT a donné procuration à France BEAUPRE

Bastien DESCLOUX a donné procuration à Michel POTIEZ

Cyril GENOT a donné procuration à Jean Marc MORETTI

**Nombre de membres**

* Afférents au Conseil municipal : 14
* Présents : 09

**Date de la convocation** : 10/01/2023

**Date d'affichage** : 10/01/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Emilie MAUPETIT

**SOMMAIRE**

Le maire ouvre la séance à 20h

Le conseil municipal approuve le compte-rendu précédent.

**1/ URBANISME – Soumission des travaux d’édification de clôtures à déclaration préalable.**

Rapport :

Par délibération du 29 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé son plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat et plan de déplacement urbain (PLUI-HD)

Une des ambitions majeures portées par ce PLUI-HD et de préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine.

Les clôtures et notamment celles visibles depuis l’espace public, participent de l’ambiance de du paysage environnant. Ainsi sur le territoire d’Agglopolys, marqué par le périmètre UNESCO et riche d’un patrimoine bâti qui fait son identité, il est apparu essentiel que l’édification des clôtures (sauf clôtures agricoles) puissent être soumises à déclaration préalable.

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L421-4 et R421-12,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d’agglomération de Blois,

Vu la délibération n°A-D2022-216 du 29 Novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLUI-HD

Considérant que l’article R

-

Du code de l’urbanisme permet de soumettre à procédure de déclaration préalable l’édification des clôtures sur le territoire communautaire

Considérant que la Communauté d’agglomération a fait le choix de réglementer les clôtures dans le PLUI-HD

Considérant que l’instauration d’une procédure de déclaration préalable à l’édification de clôture permettra d’assurer le respect des règles édictées par le PLUI-HD et de réduire le nombre de projets non conformes et de procédures d’infraction aux règles du PLUI-HD

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

-instaurer l’obligation de déposer une déclaration préalable de travaux d’édification de clôtures érigées face au domaine public

Décision :

Adopté à l’unanimité des présents + 5 procurations

**2/ Demande de subvention au titre de la DOTATION DE SOLIDARITE RURALE – 2023**

Le maire expose

Afin de pouvoir bénéficier d’une éventuelle subvention versée par le Département, il est proposé au conseil municipal d’inscrire la dépense concernant le remplacement de portes, fenêtres, châssis divers dans la salle polyvalente, l’école et les vestiaires sportifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix, soit 14 voix, décide de demander la subvention au titre de la DSR 2023 pour un montant de 16 644 Euros.

**7/ AFFAIRES DIVERSES**

Le maire rappelle qu’une réunion est programmée le Mercredi 25 Janvier à 18h, salle associative pour évoquer la SPL (société publique locale) concernant la restauration scolaire.

Sont invités à cette réunion les conseillers municipaux de Villerbon et les conseillers municipaux de Ménars.

Etienne Sollier explique qu’il a eu un entretien avec ATD41 sur la sécurisation du CD50 entre la place de l’église et le cimetière.

Le conseil autorise Etienne SOLLIER à continuer l’étude et une proposition détaillée sera expliquée prochainement à l’ensemble du conseil.

La séance est levée à 21h30

Le maire La secrétaire de séance

Jean Marc MORETTI Emilie MAUPETIT